

RECTIFICATIF



PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité



USAGE DE L'EAU

NIVEAU ALERTE RENFORCÉE

A/C du 11/07/2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vesoul, le 08 juillet 2022

SÉCHERESSE :

Les précipitations orageuses que nous avons connues n'ont finalement pas permis d'améliorer durablement la situation d'étiage.

Les prévisions météo n'annoncent pas de précipitations dans les 15 jours à venir et les températures resteront très estivales.

Au niveau régional, tous les départements ont également pris des mesures de restriction, avec un renforcement pour les départements Franc-Comtois notamment.

Aussi, pour préserver nos ressources en eau et prévenir toute pénurie, la préfecture de la Haute-Saône a décidé de prendre un arrêté de restriction de niveau 2 : « ALERTE RENFORCÉE » sur l'ensemble du département.

Parmi les mesures prises, les usages publics seront limités :

- Lavage des voies et des trottoirs, nettoyage des terrasses, matériels urbains, façades : interdiction ~~sauf~~ impératif sanitaire ou sécuritaire ou sauf si réalisé avec du matériel haute pression ;
- Surfaces à vocations sportives et de loisirs (hors golfs) : interdit entre 9 h et 20 h ;
- Arrosage des espaces verts (pelouses), des massifs fleuris et plantations en contenants : interdiction, sauf pour plantes en pot si utilisation du goutte-à-goutte ;
- Arrosage des arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans : interdiction entre 9 h et 20 h ;
- Alimentation des fontaines publiques d'ornement : interdiction dans la mesure où cela est techniquement possible.

Pour les usages particuliers, les mesures concerneront entre autres :

- Piscines privées : interdiction de remplissage pour celles de plus de 1 m³, sauf remise à niveau et premier remplissage, après accord du gestionnaire du réseau AEP, si le chantier avait débuté avant les premières restrictions ;
- Arrosage des espaces verts (pelouses), des massifs fleuris et plantations en contenants : interdiction, sauf pour plantes en pot si utilisation du goutte-à-goutte ;
- Arrosage des potagers : interdiction entre 09 h et 20 h ;
- Lavage des voies et des trottoirs, nettoyage des terrasses et façades : interdiction sauf si réalisé avec du matériel haute pression par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel ;
- Lavage de voitures chez les particuliers : interdiction.

Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle

TÉL. : 03 84 77 70 12

1 rue de la préfecture
70 000 VESOUL

www.haute-saone.gouv.fr

